

# LA FORMATION T.I.S.F. EN APPRENTISSAGE

---

IRTS Nouvelle - Aquitaine



# Droits et devoirs de l'apprenti(e)

- **C'est un contrat de travail** conclu entre un employeur et un salarié.
- Son **objectif** est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.
- Le **temps de travail** de l'apprenti-e est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

- **Quel âge?**
- Jeunes âgés de 16 à 30 ans
- Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles :
  - apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu en apprentissage,
  - personnes ayant un projet de création d'entreprise ou de reprise nécessitant le diplôme ou titre visé,
  - Les travailleurs handicapés auxquels, de par leur statut, la limite d'âge ne s'applique pas


# Apprentissage = 2 interlocuteurs

- Le CFA: **l'ADAPSSA**

16 rue du Petit Sol  
24100 BERGERAC

Tel : 0553740216

**Mail** : [accueil@cfa-adapssa.fr](mailto:accueil@cfa-adapssa.fr)


 votre interlocuteur pour toutes questions en lien avec les contrats d'apprentissage

- L'UFA : **l'IRTS Aquitaine**

9 avenue François Rabelais  
33401 TALENCE

Tel : 0556842023

**Mail** : [f.lamarque@irtsaquitaine.fr](mailto:f.lamarque@irtsaquitaine.fr)

 votre interlocuteur pour toutes questions en lien avec :

- La sélection : [t.delamare@irtsaquitaine.fr](mailto:t.delamare@irtsaquitaine.fr)
- La facturation: [s.junca@irtsaquitaine.fr](mailto:s.junca@irtsaquitaine.fr)
- La pédagogie : [c.laversin@irtsaquitaine.fr](mailto:c.laversin@irtsaquitaine.fr)

# Les admissions <sup>1/3</sup>

- 2 périodes pour les futurs apprentis :
  - Inscription en janvier :
    - Le candidat est en possession d'une proposition de contrat :  
Sa position sur liste d'aptitude (liste principale + liste complémentaire) lui permettra d'entrer en formation. Entrée en apprentissage.
    - L'étudiant n'est pas en possession d'une proposition de contrat :  
Le candidat a la possibilité de s'inscrire en sélection en voie directe et de présenter un contrat d'apprentissage jusqu'au jour de la rentrée scolaire pour envisager une entrée en apprentissage.
  - Inscription en septembre :
    - Le candidat ne s'est pas présenté en janvier mais il est en possession d'une proposition de contrat. Il a la possibilité de s'inscrire à une sélection spécifique apprentissage entre juillet et novembre 2017 ( lundi 3 Juillet 2017).
    - Frais de sélection payés par l'employeur : 148€
    - Entrée en apprentissage

# Les admissions <sup>2/3</sup>

- **L'épreuve écrite (admissibilité) :**

- Elle est destinée à vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats. Elle se compose de :
- . un sujet de réflexion à traiter (durée 2h00, maximum)

*(Dispense de l'épreuve écrite d'admission : Les candidats à la formation menant au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale justifiant d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, ainsi que les lauréats de l'Institut du service civique).*

# Les admissions <sup>3/3</sup>

- **Les épreuves orales (admission):**
  - Les personnes déclarées admissibles à la suite des épreuves écrites passent l'épreuve d'admission.
  - Elle est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation des candidats. Elle se compose de :
    - un entretien avec un formateur et un professionnel (durée 20 mn)
    - L'entretien donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 20.

# Le déroulement de la formation

1A		Année 2017												Année 2018																																						
Promo	MOIS	SEPTEMBRE				OCTOBRE				NOVEMBRE				DECEMBRE				JANVIER				FEVRIER				MARS				AVRIL				MAI				JUN				JUIL				AOÛT						
2017	28	04	11	18	25	02	09	16	23	30	06	13	20	27	04	11	18	25	01	08	15	22	29	05	12	19	26	02	09	16	23	30	07	14	21	28	04	11	18	25	02	09	16	23	30	06	13	20	27			
TISF					SD																						DS																									
					35	35	35	35			35	35							35			35	35			35	35	35	35																							

2A		Année 2018												Année 2019																																										
Promo	MOIS	SEPTEMBRE				OCTOBRE				NOVEMBRE				DECEMBRE				JANVIER				FEVRIER				MARS				AVRIL				MAI				JUN				Juillet				Aout										
2017	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28	4	11	18	25	4	11	18	25	1	8	15	22	29	6	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19				
TISF																																																								
		14				21		21					35	35	35	35			35				35			32		28	28			1																								

Chez l'employeur

IRTS

Stage hors employeur



# Les étapes de la formation, 1<sup>ère</sup> année

- **De septembre 2017 à février 2018 :**

- Découverte de la structure « employeur »
- Découverte des différentes dimensions du contexte social, des principaux champs de l'action sociale
- Acquisition des savoirs et savoir-faire dans les actes de la vie quotidienne
- Production d'un rapport de stage présentant un projet d'action éducative
- **Certification interne du DC3**

- **De mars 2018 à aout 2018**

- Initiation à la communication professionnelle
- Implication dans l'élaboration de projets
- Accompagnement dans la vie quotidienne
- Stage « hors employeur » de 294h
- Production d'un rapport de stage
- **Certification interne du DC4**

# Les étapes de la formation, 2<sup>ème</sup> année

- **De septembre 2018 à début janvier 2019:**

- Mise en œuvre les méthodologies d'intervention
- Implication dans les relations professionnelles auprès des personnes et des groupes y compris dans une équipe et dans un partenariat
- Compréhension de la personne dans ses dimensions individuelles, familiales, sociales, professionnelles, y compris pathologiques ou inadaptées
- **Certification interne du DC6**

- **De janvier 2019 à juin 2019 :**

- Affirmation de son positionnement professionnel
- Appropriation d'une démarche éthique
- Maîtrise des méthodologies d'intervention dans un processus global d'aide à la personne
- **Certification interne du DC2**
- **Préparation aux certifications DC1 et DC6 organisées par la DRJSCS**


# L'accompagnement pédagogique spécifique

- L'IRTS a créé des espaces pédagogiques pour accompagner au mieux l'apprenti(e) et son maître d'apprentissage :
  - Une rencontre tripartite en début de formation pour présentation de la formation
  - Des espaces d'échanges de pratiques d'accompagnement pour les maîtres d'apprentissage
  - Un bilan annuel tripartite ( apprentie(e), maitre d'apprentissage, formateur suivi de formation)
  - Des visites de stage « hors employeur »
  - Des espaces de soutien par les pairs ( inter-année et inter-promotion) pour les apprentis

# Estimation des couts pédagogiques

- **1<sup>ère</sup> année de formation / sept, 2017 – juin 2018 :**


- De septembre 2017 à décembre 2017 :  $245\text{hx}12\text{€} = 2940\text{€}$
- De janvier 2018 à juin 2018 :  $350\text{hx}12\text{€} = 4200\text{€}$

 il faut soustraire 2390,20€ (aide ADAPSSA)

 soit un cout total pour la 1<sup>ère</sup> année **4749,80€**

- **2<sup>ème</sup> année de formation – sept,2018 – juin 2019 :**

- De septembre 2018 à décembre 2018 :  $196\text{hx}12\text{€} = 2352\text{€}$
- De janvier 2019 à juin 2019 :  $159\text{hx}12\text{€} = 1908\text{€}$

 il faut soustraire 2390,20€ (aide ADAPSSA)

 soit un cout total pour la 2<sup>ème</sup> année **1869,80€**

# Estimation des couts pédagogiques

<b>Estimation Budget pédagogique annualisé</b>	
Budget pédagogique année 2017	549,80€
Budget pédagogique année 2018	4161,80€
Budget pédagogique année 2019	1908,00€

# Les couts des salaires mensuels (au 01/01/2016)

<b>1<sup>ère</sup> année en contrat d'apprentissage</b>		
<b>De 16 à 17 ans</b>	<b>De 18 à 20 ans</b>	<b>A partir de 21 ans</b>
25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
370,07 €	606,91 €	784,54 €
<b>2<sup>ème</sup> année en contrat d'apprentissage</b>		
<b>De 16 à 17 ans</b>	<b>De 18 à 20 ans</b>	<b>A partir de 21 ans</b>
37% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
547,70 €	725,33 €	962,18 €
<b>3<sup>ème</sup> année en contrat d'apprentissage</b>		
<b>De 16 à 17 ans</b>	<b>De 18 à 20 ans</b>	<b>A partir de 21 ans</b>
53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC
784,54 €	962,18 €	1154,61 €

<http://www.contratdapprentissage.fr/salaire-apprenti.php#salaire%202017>

# Les aides du Conseil Régional aux apprentis

- Des aides pour le transport domicile –CFA
- Des aides pour l'hébergement , un système de logement chez l'habitant ( association « Un, Deux, Toit »)
- Des aides à la restauration sur place
- Le fonds d'aide aux apprentis (ex: stage à l'étranger)



1 seul site internet : <http://apprentissage.aquitaine.fr/>

- ! Le contrat d'apprentissage ouvre droit , suivant la situation personnelle de l'apprenti(e), à la **prime d'activité** :  
<https://www.youtube.com/watch?v=0BdRv03WS2M&feature=youtu.be>

# Les formations pour maitre d'apprentissage

## Collectivités territoriales

- Le CNFPT reste votre premier interlocuteur

➔ un lien pour des informations supplémentaires

[http://cnfpt.com/sites/default/files/guide\\_maitre\\_apprentissage.pdf?gl=NjliOGJkMzl](http://cnfpt.com/sites/default/files/guide_maitre_apprentissage.pdf?gl=NjliOGJkMzl)

## Associations , entreprises

- L'ADAPSSA met en place sur l'ensemble du territoire une formation comprenant 2 modules :

- Module 1 « Tuteur de proximité : les bases » (40 heures) ,
- Module 2 «spécifique maitre d'apprentissage » (40 heures), correspondant aux dispositifs réglementaires, administratifs et pédagogiques particuliers à la formation d'apprentis-salariés dans le secteur social et médico-social

➔ contact à l'IRTS Aquitaine : [l.bordessoules@irtsaquitaine.fr](mailto:l.bordessoules@irtsaquitaine.fr)